



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-138

Réglementant la circulation lors des travaux de purge de chaussée et de reprises localisées en enrobé, route des Granges Neuves à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne, du 14 novembre au 22 novembre 2024.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 6^{ème} et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 13 novembre 2024 par le service voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG), demandant l'autorisation d'effectuer des travaux de purge de chaussée et de reprises localisées en enrobé, route des Granges Neuves à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne, du 14 novembre au 22 novembre 2024.

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur empruntant la route communale,

Considérant que les engins de chantier vont occuper une partie de la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la voie communale que pour les agents techniques de la CCFG y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de limiter la circulation de tous les véhicules, hors service technique, sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

Les agents techniques du service voirie de la CCFG sont autorisés à effectuer des travaux de purge de chaussée et de reprises localisées en enrobé, route des Granges Neuves à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne, du 14 novembre au 22 novembre 2024.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

Les travaux seront effectués comme suit :

- Date de début des travaux : jeudi 14 novembre 2024
- Date de fin prévisible des travaux : vendredi 22 novembre 2024.

Article 3 : Circulation- Vitesse

Lors de la durée des travaux, dans le créneau fixé à l'article 2, il sera procédé à la fermeture totale de la route communale, depuis le virage sous l'habitation Passerat jusqu'au virage Bouclier.

Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

La circulation sera rendue libre le soir.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h.

Toutefois, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 : Stationnement

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux.

Article 5 : Signalisation

L'équipe voirie de la CCFG, chargée de l'exécution des travaux, aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s) selon les impératifs du chantier.

Article 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Madame Aurélie Serre, responsable du service voirie de la CCFG.

Article 7 : Affichage

Le service voirie de la CCFG est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et sur tous supports officiels de la de la mairie.

Article 9 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Service voirie CCFG : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service_voirie@ccfg.fr)
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le chef du CPI de Glières-Val-De-Borne,

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 12 novembre 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

